

ÉPREUVE DE RAPPORT ASSORTI DE PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

NOTE OBTENUE : 15.75 / 20

Commune de Vertville, le 3 octobre 2019

RAPPORT

À l'attention de Monsieur le Directeur Général des Services

OBJET : L'éco-responsabilité dans les administrations

Références :

Circulaire du 3 décembre 2008 relative au plan d'administration éco-responsable

Décret n°2016-412 du 7 avril 2016 relatif à la prise en compte de la performance énergétique

5.6 millions d'hommes et de femmes sont concernés par l'éco-responsabilité au sein des administrations. Depuis trois décennies, la réglementation s'enrichie afin de promouvoir des principes et des expériences en faveur du développement durable.

La circulaire du 3 décembre 2008 entraînant la mise en place d'un plan d'administration éco-responsable a permis aux collectivités de s'inscrire dans cette démarche.

La commune de Vertville est-elle en mesure de mobiliser l'ensemble de ces agents pour élaborer un plan de développement durable ?

Afin de s'approprier le principe de l'éco-responsabilité, il convient d'en comprendre l'évolution réglementaire et les outils (I). Un plan de développement durable (II) doit être porté par une politique forte des élus sensibilisés.

I- Une exemplarité des administrations grâce à l'éco-responsabilité.

L'éco-responsabilité a évolué ces dernières années grâce à la réglementation riche (A) et à la mise en place de nombreux outils (B).

A- Des lois en faveur d'une administration éco-responsable

Tout d'abord, il convient de rappeler que lors du sommet de la Terre à Rio en 1992, 150 Etats se sont engagés pour un développement économique, social et environnemental. En 2002, le concept d'administration éco-responsabilité est quant à lui créé. Ce concept est défini par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) comme visant à développer l'intégration des préoccupations environnementales dans les activités internes.

En 2002, la France élabore une stratégie nationale de développement durable. L'objectif est une prise de conscience et une éco-responsabilité pour une protection des ressources naturelles, une réduction des pollutions et une préservation des droits des générations futures. Le Ministre de l'écologie et du développement durable est porteur et pilote la démarche.

En 2008, le plan d'administration éco-responsable est mis en place par la circulaire du 3 décembre. Les administrations doivent grâce à cela divulguer une image d'exemplarité.

En 2010, les retours d'expérience permettent de structurer les démarches des acteurs publics. Des formations, guides méthodologiques et réseaux d'acteurs se mettent en place.

B- Des outils en faveur du développement durable

Les collectivités peuvent agir dans différents domaines. Le plan national pour les achats publics durables 2015/2020 permet d'intégrer le développement durable dans la commande publique. La France est par ailleurs l'un des cinq premiers états membres ayant un nombre d'acheteurs qui inclus la clause environnementale dans 50% de ses marchés.

Dans le cadre des marchés publics, il est constaté que pour éviter un ralentissement de l'achat public durable il est nécessaire de convaincre les acheteurs et les décideurs, de dialoguer avec les autres acteurs. Un achat public durable se caractérise par l'intégration des dispositions en faveur de la protection ou la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique. Lors de l'achat public, la définition des besoins avec des préoccupations des besoins avec des préoccupations de développement durable afin de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. L'intégration du développement durable est possible à chaque étape de la commande publique : la définition et l'expression du besoin, la présentation des candidatures et après l'offre lors de l'exécution du marché.

Les collectivités territoriales peuvent aussi agir dans la production de déchets. En effet, un employé du tertiaire produit 100kg de déchets par an, 80kg de ces déchets sont du papier. Des sites comme Descartes, site du ministère de l'écologie et du développement durable permettent la collecte de cartouches de toner.

Les collectivités territoriales peuvent aussi agir dans les domaines des déplacements par le biais de véhicules moins polluants, prenant en compte la directive européenne, dans les cimetières et en maîtrisant les énergies.

Les enjeux humains pour éviter un essoufflement et une diffusion des bonnes pratiques sont forts. Le changement de comportement et d'organisation est nécessaire pour rendre acteurs toutes les personnes de l'administration : élus, décideurs, agents et partenaires.

II- Un plan de développement durable par une administration éco-responsable

Afin d'élaborer un projet, il convient de construire une démarche (A) et de mettre en œuvre un plan d'actions (B).

A- Une démarche transversale pour réussir

Afin de mettre en place un projet, il convient que celui-ci soit porté par les élus et les décideurs. Pour cela, un comité de pilotage doit permettre de réunir le Maire, en tant que chef du personnel et représentant de la commune de Vertville, le directeur général des services, les responsables des services ainsi que des représentants du Centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT) et de l'ADEME. Dans le cas où cette démarche peut être menée par la communauté d'agglomération, il convient que la personne en charge du développement durable soit présente au sein du comité de pilotage.

Dans un premier temps, il convient de réaliser un diagnostic afin de mesurer l'état du patrimoine et des dépenses. Ces éléments peuvent servir d'indicateur lors de l'évaluation du projet. Le diagnostic réalisé par un prestataire extérieur doit être large et prendre en compte l'ensemble des moyens et des ressources de la commune. Suite à cela, grâce à un benchmark, il est possible de déterminer et de fixer des objectifs en prenant en compte les moyens.

En effet, lors du diagnostic, le planning des réservations des véhicules peut être mis en place afin d'évaluer l'utilisation de la flotte de véhicules.

Un budget prévisionnel prenant en compte des investissements pluriannuels devra être élaboré et validé afin d'avoir les ressources financières nécessaires au projet.

B- Des mesures concrètes et efficaces

La commune de Vertville peut être accompagnée dans son projet par le CNFPT qui informe, sensibilise et forme les agents. Une période de huit mois entre les premières rencontres et les formations à l'ensemble des agents. Le CNFPT a également un rôle d'accompagnement dans l'élaboration du plan de développement durable.

La commune peut mettre en place des actions concrètes sur lesquelles la commune pourra communiquer aux usagers et aux autres acteurs afin de donner l'exemple.

La communication de messages forts à destination des usagers sur les économies de ressources et budget est nécessaire.

Dans ce cadre, la commune peut engager une démarche sur le tri au bureau et la mise en place de boîte Eco 'belle.

Dans le cadre de ses achats publics, la commune de Vertville peut mettre en œuvre une démarche d'achat responsable, grâce à la commande de produits labellisés par exemple.

En fonction du diagnostic, l'acquisition de véhicules hydrogènes ou la mise à disposition d'autres moyens de transports peuvent être encouragées et des subventions sollicitées.

Suite à la mise en place de différentes actions, il convient de réaliser une évaluation du projet. En effet, différents indicateurs peuvent être contrôlés. Concernant l'achat public, des objectifs opérationnels par feuille de produits peuvent avoir été fixés. Pour la réduction de la consommation de papier, le pesage peut être un outil d'évaluation.

Malgré de nombreuses bonnes pratiques, ce projet doit surtout être porté par une envie collective des agents et une mobilisation des services et des élus.